

NOS ENGAGEMENTS DE FACTEUR D'ORGUES RESTAURATEUR

1 - LA PRUDENCE

La première règle à suivre pour une remise en état ou une restauration est d'intervenir le moins possible. Le but n'est pas d'obtenir un instrument ayant l'aspect d'un neuf, mais au contraire gardant les traces d'utilisation dès lors que cela n'altère pas son fonctionnement ni sa musicalité. En cas de démontage, toutes les précautions doivent être prises pour limiter les conséquences des changements hygrométriques. Les remplacements ne seront jamais systématiques ou « de précaution ».

2 – LA REVERSIBILITE

Chaque intervention sur un élément historique doit être réversible, c'est-à-dire susceptible d'être corrigée pour améliorer l'approche vers le but fixé

La conservation des pièces déposées et une documentation photographique sont indispensables, mais il faut absolument essayer de laisser des éléments d'origine en fonction.

3 – L' HUMILITÉ

Toute modernisation d'un élément mécanique ou acoustique originel est à proscrire. L'utilisation des normes et techniques actuelles sont à éliminer pour la restauration d'un instrument ancien. Le facteur d'orgues doit adapter sa manière de travailler à celle de l'auteur, il en est de même pour le choix des matériaux. Le restaurateur s'interdit de prétendre améliorer l'œuvre ancienne même dans le cas de certains défauts mécaniques ou harmoniques ne rendant pas l'orgue inutilisable .

L'organiste, quant à lui, doit accepter et s'adapter aux possibilités techniques et musicales de l'instrument restauré.

4 - LA TRANSPARENCE

Les pièces complétées ou reconstruites doivent être identifiables par les générations suivantes. Elles seront donc datées de façon discrète et mentionnées dans le dossier de restauration. S'il n'existe pas de modèle dans l'instrument ni dans un autre orgue du même facteur, on prendra pour référence un orgue contemporain de celui à restaurer et d'une facture aussi proche que possible.

Les greffes dans le buffet ou la console seront harmonisées en teinte et finition être invisibles, mais elles seront précisées dans la documentation (description et photos avant et après restauration).

5 – LA MAINTENANCE

Une tuyauterie ancienne doit toujours être accordée avec prudence et le moins souvent possible. L'accord général sera contrôlé ponctuellement par le facteur assurant l'entretien régulier. Il ne sera refait intégralement qu'après un dépoussiérage de la tuyauterie.

Ces prescriptions générales doivent guider chacune de nos interventions sur tout ou partie d'un orgue historique.

Je m'engage personnellement et sur mon honneur, à ne pas y déroger ni dans l'esprit ni dans la lettre, même à la demande d'une tierce personne, et à ne pas exiger d'un autre qu'il y déroge.

Jean-Baptiste GAUPILLAT - Facteur d'Orgues

31^{bis}, rue Jean de Beauvau F. 54385 – NOVIANT-AUX-PRÉS

Fax : 03.83.23.17.53

E-mail : orgue@gaupillat.fr

SIRET 424 839 850 000 15 - CODE NAF 3220Z

Banque : Caisse d'Epargne.Champagne-Ardenne 15135 00510 08103454162 69.

(IBAN : FR76 1513 5005 1008 1034 5416 269. CEPFRPP513)

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre agréé par l'administration fiscale.

Tel. : 03.83.23.17.95.

Site web : www.gaupillat.fr